

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE
DE STOCKAGE DE GAZ INFLAMMABLES LIQUEFIES DE LA SOCIETE PRIMAGAZ A CARROS

N° 15894

Le Préfet des Alpes Maritimes

- VU le code de l'Environnement, livre I, titre II en particulier ses articles L125-2-1, R125-5, R125-8, R125-8-1 à R125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 11372 du 13 décembre 1996 autorisant la société PRIMAGAZ à exploiter à Carros, ZAC de La Grave, un dépôt de gaz combustibles sous talus, un dépôt de bouteilles propane et des installations de chargement ou déchargement desservant le dépôt de gaz propane ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2012 portant constitution d'une commission de suivi du site de stockage de gaz inflammables liquéfiés de la société PRIMAGAZ, à Carros, modifié par arrêtés des 15 mai 2014, 10 juin 2014, 21 mai 2015 et 21 janvier 2016 ;
- VU les consultations des collectivités territoriales, de la société PRIMAGAZ, exploitant, des associations de riverains et de protection de l'environnement ;
- VU les propositions des collectivités territoriales, de la société PRIMAGAZ, exploitant, et des associations de riverains et de protection de l'environnement ;
- CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé du 7 août 2012 modifié est arrivé à expiration et qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi du site de stockage de gaz inflammables liquéfiés de la société PRIMAGAZ, à Carros
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commission de suivi du site de stockage de gaz inflammables liquéfiés de la société PRIMAGAZ situé à Carros, est composée comme suit :

1) Collège « administrations de l'Etat »

- le sous-préfet de Grasse
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA – inspection des installations classées

2) Collège « élus des collectivités territoriales »

- Conseil départemental :

- Titulaire : M. Charles SCIBETTA, conseiller départemental
- Suppléante : Mme Sylvie SERVELLA-CIPPOLINI, conseillère départementale

- Métropole Nice Côte d'Azur :

- Titulaire : M. Charles SCIBETTA, vice-président de la métropole, maire de Carros
- Suppléante : Mme Marie-Christine LEPAGNOT, conseillère métropolitaine, adjointe au maire de Carros

3) Collège « exploitant »

- Titulaire : M. Carlos RIJO BUGALHO, responsable Relais-Vrac, projets industriels et travaux
- Suppléant : M. Olivier THIOU, responsable Sécurité Environnement Industrie et conseiller Sécurité Transport

4) Collège « salariés »

- Titulaire : M. David DAGAULT
- Suppléant : M. Ulrich DUPLAN

5) Collège « riverains ou association de protection de l'environnement »

REGION VERTE :

- Titulaire : M. Roger RICCIARDI, administrateur
- Suppléant : M. Denis PERRIMOND, président

ASLLIC (Association syndicale libre du lotissement industriel de Carros) :

- Titulaire : M. Jean-Pierre LEVI
- Suppléant : M. Louis BARRAL

ARTICLE 2 :

La commission de suivi de site est présidée par le sous-préfet de Grasse ou son représentant.

Les missions de la commission sont celles qui sont définies aux articles R.125-8 et R.125-8-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 - fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement.

La commission se réunit au moins une fois par an.

Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de Grasse.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis 14 jours avant la date à laquelle la commission se réunit. Les modalités de l'information du public sont précisées dans l'article précité.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes Maritimes et le sous-préfet de Grasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une publication sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **23 NOV. 2018**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

SG-4189



Françoise TAHERI